



WEBINAIRE PRATIQUE

14 décembre 2021

Nouvelles réglementations en matière de marquages et
consignes de tri :

quels impacts sur vos emballages ?

Par Christèle Chancrin, Expert Eco-contributions & Réduction déchets

- Les filières de Responsabilité élargie du Producteur (REP) et principe de l'éco-contribution
Panorama des filières REP en France
- La loi AGEC, les marquages et signalétiques de tri
Interdiction Point Vert, Logo Triman et info-tri
- Le calendrier de mise en œuvre et de déploiement

Cette présentation ne vaut pas garantie juridique – réserves

Un extrait de cette présentation est disponible sur demande à : contact@e3conseil.com

Les filières REP en France et principe de l'éco- contribution



Contribution € | Barème amont

ALIAPUR
Organismes DOM
Pneumatiques (2004) nouvelles modalités d'agrément en 2023

€
Re_fashion (2020) (ex-EcoTLC) Textiles (2007)

DIA'S TRI
CYCLAMED
DASRI (2013) extension en 2021

Médicaments Non utilisés (2009)

EcoDDS
DDS ménagers (2013) étendue aux pros

APER
Pyrotechnie nautique (2017)

€
CITEO
adelphe
Léko

Emballages ménagers (1993) Extension aux emballages pros prévue en 2021 & 2025

Papiers (2007) (tout sauf les livres).

OCAD3E coordinateur agréé
EcoLogic
ecosystem
+
recylum
DEEE ménagers 2005

Lampes & DEEE pros

Corepile
screlec
Piles et accus (2001)

€
Valdelia
EcoMobilier
EcoLogic
ecomh

2 filières DEA
Mobilier professionnel et ménager (2013) extension prévue en 2022
Mobil-home (2010)

€
APER
Navires de plaisance ou de sport (2019)

ADIVALOR
2 filières :
Agrofournitures 2001
Phytopharma 2001

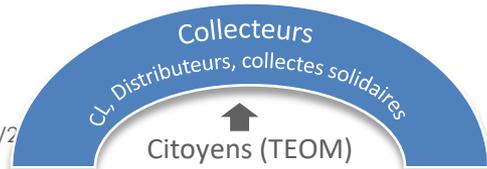
Nouvelles filières créées par la loi AGEC

- Produits du tabac 2021
- Jeux & jouets 2022
- Articles de sport 2022
- Bricolage et jardin 2022
- Déchets du bâtiment 2023
- Les textiles sanitaires 2024
- Chewing-gum 2024
- Engins de pêche 2025

Soutien € | Barème aval

• Filière sans éco-organisme

- Eco-organisme (il existe également des systèmes de gestion individuels sans éco-organisme)
- Filière REP imposée par une réglementation européenne
- Filière REP imposée par une réglementation nationale
- Filière REP française en réponse à une directive européenne n'impliquant pas la REP
- Filière REP créée sur initiative volontaire



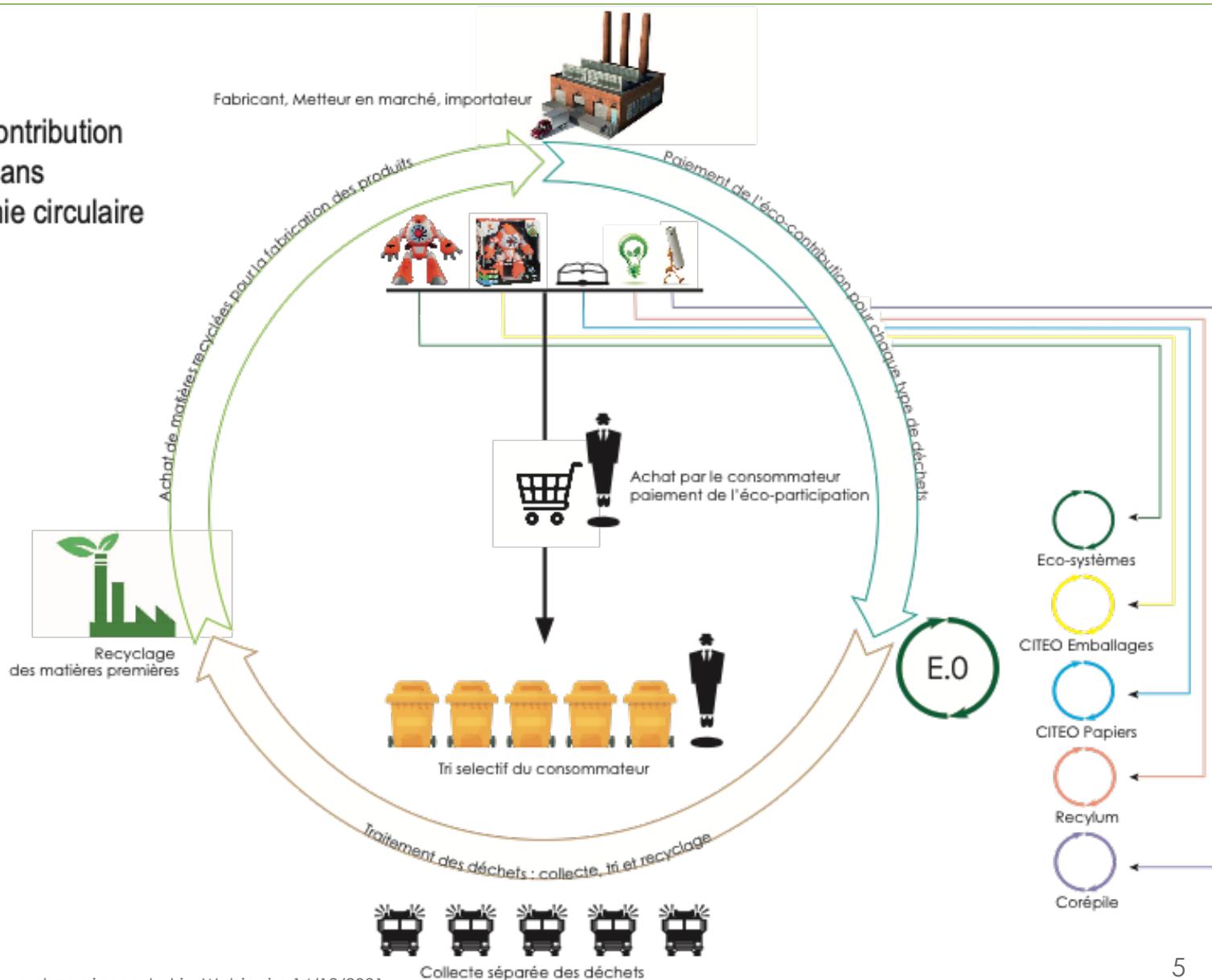


E3 conseil



De l'éco-contribution... au tri

L'éco-contribution dans l'économie circulaire



Loi AGEC

(n° 2020-105 du 10 février 2020 loi anti-gaspillage et économie circulaire)

et les marquages obligatoires

La loi AGEC :

- ❑ **impose et réaffirme les obligations de marquage et de signalétique** informant le consommateur que le produit ou l'emballage à destination du particulier fait l'objet de règles de tri. (Art. L. 541-9-3. code environnement)
- ❑ **visé à interdire les marquages induisant de la confusion et renforce les obligations en matière d'information**

- [Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet issu du produit \(JO du 25/12/2020\)_\(suspendu\)](#)
- [Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur](#)

Deux décrets importants publiés sur les marquages

 **L'information à destination des usagers**
Un contexte législatif en perpétuelle évolution

L'interdiction des marquages induisant de la confusion et l'information des usagers



- Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri
Suspension de l'interdiction du point vert suite à une action des associations/fédérations ANIA, AFISE, FEBEA, FCD, GROUP'HYGIENE : Ordonnance du CE 15 mars 2021 _ en attente de la décision sur le fond)



- L'apposition du logo Triman sur les produits et emballages :
Triman : Loi AGEC a fait évoluer la signification du logo de la filière à l'existence d'une filière de tri. Il devient obligatoire à partir du 1er janvier 2022.

Outre la filière des emballages ménagers, les filières concernées sont notamment (non exhaustif) :

Les textiles (habillement, linge de maison et chaussures), les éléments d'ameublement, les médicaments, les équipements électriques et électroniques, les piles et accumulateurs, les lampes, les filtres de cigarettes, etc.

Et les produits relevant des futures filières telles que les Jeux et jouets ou les articles de sport et de loisirs par exemple.

 **Une nouvelle info-tri harmonisée pour les produits et emballages entre en vigueur progressivement à compter du 01/01/2022**

Textes réglementaires	Obligation	Marquage	Dates d'exécution	Délai d'écoulement des stocks
Arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri (Point vert)	Interdiction		Suspension de l'exécution, prévue au 1/04/2021 par Ordo^{ce} du 15/03 2021	Délai prévu initialement de 12 mois 01/01/2022 pour les produits emballés avant le 01/04/2021
Décret n° 2021-835 du 29/06/2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP dite nouvelle info-tri harmonisée	<i>Le Triman doit être accompagné d'une information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit.</i>		Le Triman est obligatoire dès le 01/01/2022 . Mais l'info-tri produits est en cours de déploiement progressif par les éco-organismes des différentes filières.	<i>12 mois après la date de validation par les pouvoirs publics de l'info-tri adoptée par la filière concernée. Les produits fabriqués ou importés avant cette échéance bénéficient d'un délai éventuel n'excédant pas 6 mois supplémentaires.</i>
Idem_Décret du 29/06/2021 relatif à la nouvelle info-tri harmonisée	<i>Affichage des consignes de tri sur les emballages</i>		01/01/2022. Un délai de mise en œuvre de 12 mois est accordé à partir du 09/09/21 (date de validation des PP).	<i>Du 09/09/2022 au 08/03/2023 pour les produits fabriqués ou importés avant le 09/09/2022</i>

 **La nouvelle info-tri n'ouvrira plus droit à l'ancien bonus d'éco-contribution de 8%, ni de 5% sur le Triman ;**

Chaque élément doit apparaître

(sources : info-tri CITEO)

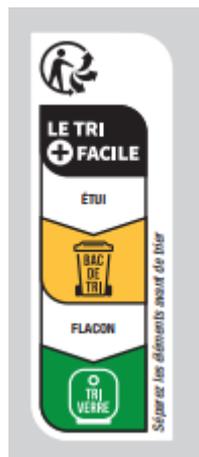
Pour un emballage en verre



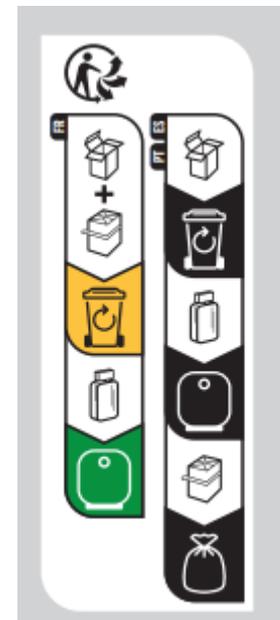
Bouteille plastique + bouchon



Pour un emballage en verre + un étui carton



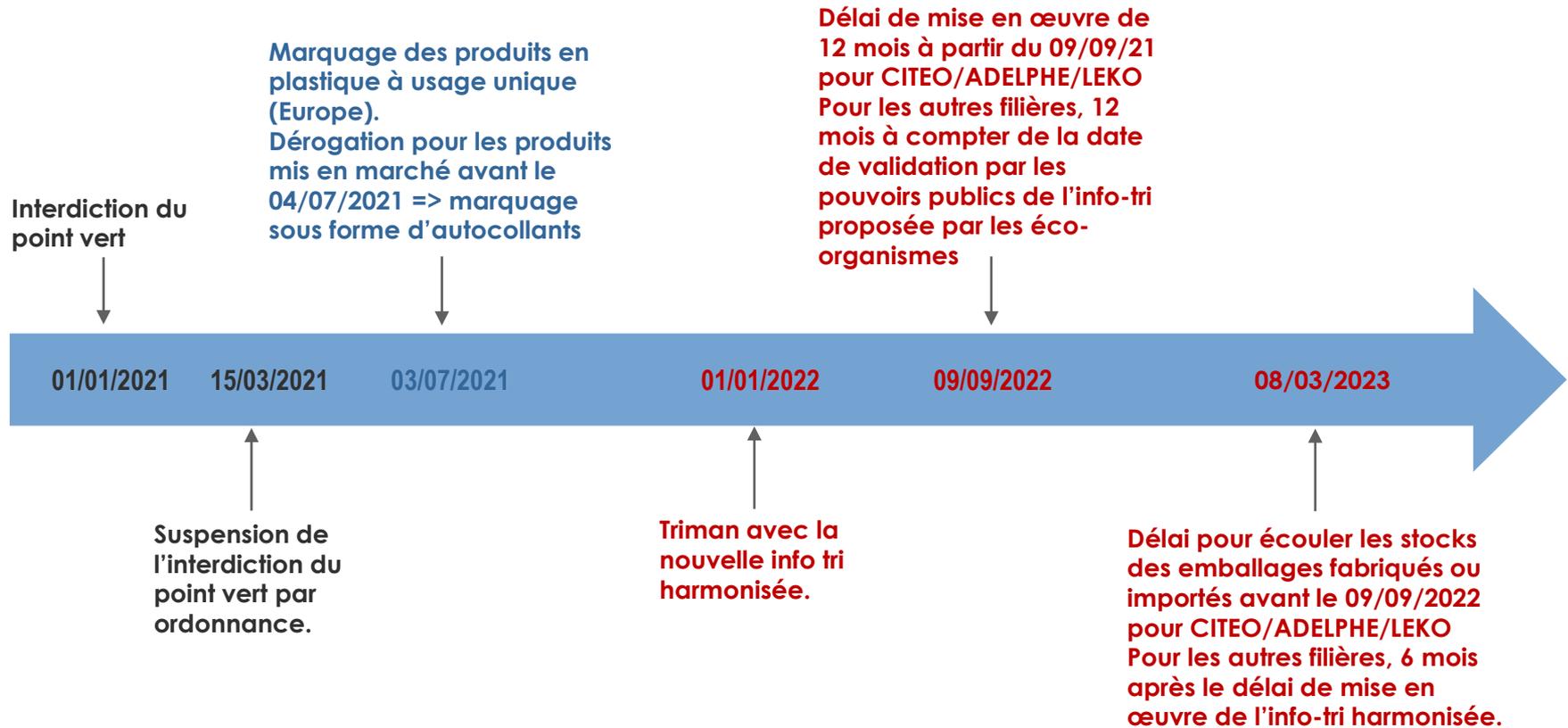
3 éléments



Marquage multipays

➡ Faites valider votre info-tri auprès de votre éco-organisme

Calendrier des obligations d'affichage



➔ Des délais contraignants et des mutations à prévoir dans l'année

Article L541-9-4

A venir - Version du 01 janvier 2022

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 3 (V) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

« Tout manquement aux obligations d'information mentionnées aux articles L. 541-9-2 et L. 541-9-3 est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € **pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.**

Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation. »



Conformément à la loi « Climat » du 22/08/2021, à compter du 01/01/2022 une sanction de 15K€ est encourue.

Le règlement du 17/12/2020 de la commission européenne établit des règles concernant des spécifications harmonisées relative au marquage des produits en plastique à usage unique.



- Marquage pour les emballages de serviettes hygiéniques (surface égale ou supérieur à 10 cm)
- Dérogation pour les emballages mis sur le marché avant le 4 juillet 2022 peut-être apposé sous forme d'autocollants



- Marquage pour les emballages de tampons et d'applicateurs de tampons (surface égale ou supérieur à 10 cm)
- Dérogation identique



- Marquage pour les emballages des lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques (surface égale ou supérieur à 10 cm)
- Dérogation identique



- Marquage pour les produit du tabac avec filtres et pour les filtres commercialisés en combinaisons avec des produits du tabac (surface égale ou supérieur à 10 cm)
- Dérogation identique



- Marquage pour les gobelets pour boissons fabriques partiellement avec du plastique
- Dérogation identique

➔ Attention : Plusieurs producteurs via leurs fédérations ont déposé une action en annulation de ce règlement auprès de la Cour Européenne.



Le spécialiste des éco-contributions
versées aux éco-organismes en France et en Europe

Gestion | Optimisation | Externalisation des éco-contributions

MERCI

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



Christèle CHANCRIN
Fondatrice E³ Conseil

Expert Eco-contributions
cchancrin@e3conseil.com

E³ CONSEIL
Expertise Economie Environnement

5 cité d'Antin - 75009 PARIS
01 55 32 01 85
www.e3conseil.com